



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26/69
PORTANT CRÉATION D'UNE FAN ZONE À L'OCCASION DE PARIS-ROUBAIX

Le Maire de la commune de Mons-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le passage de la course cycliste Paris-Roubaix le 12 avril 2026 sur le territoire communal,

Considérant l'affluence attendue de spectateurs sur le secteur pavé de Mons-en-Pévèle,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, des participants et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Une fan zone est créée à l'occasion de la retransmission et du passage de la course Paris-Roubaix le 12 Avril 2026, sur le site suivant : champ situé en face de la sortie du Pavé Blocus en direction de MERIGNIES (RD 120)

Article 2 : Horaires

La fan zone sera ouverte au public de 10H00 à 18H00.

Article 3 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans le périmètre défini :

- le 12 Avril de 10H00 à 18H00
sauf pour les véhicules de secours, de sécurité et d'organisation.

Article 4 : Conditions d'accès et sécurité

L'accès à la fan zone est libre

Un dispositif de sécurité par les forces de l'ordre est mis en place.

Article 5 : Objets interdits

Sont interdits dans l'enceinte de la fan zone :

- objets dangereux,
- bouteilles en verre,
- engins pyrotechniques,
- substances illicites,
- tout objet susceptible de troubler l'ordre public.

Article 6 : Propreté et respect des lieux

Les organisateurs veilleront à la mise en place de dispositifs de collecte des déchets et à la remise en état du site.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La gendarmerie, les services municipaux et tout agent habilité sont chargés de son exécution.

Fait à Mons-en-Pévèle, le 31 Mars 2026

Le Maire,

Sylvain PEREZ.

